Séance du 07 mars 2012 à 19 h 45'.

L'an deux mille douze, le sept du mois de mars à vingt heures, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

est absent et excusée : DEBEAUMONT Stéphanie,

1) PV du 25 janvier 2012

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

-le Président propose l'approbation du PV du 12 octobre au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité

2) Finances

Objet: Budget 2012-Eglise Notre Dame de la Visitation à Hainin-Notification

Approbation du Conseil Provincial du Hainaut au montant en date du 05 janvier 2012.

Considérant que suivant les budgets 2011 et compte 2010 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent présumé, tel que calculé comme suit, est inférieur à celui inscrit par le conseil de la fabrique d'église, à savoir 4.182,32 € en lieu et place de 6.301,38 €.

Reliquat du compte
Article 20 du budget 2011

Exédent

4239,13 €
- 56,81 €

4182,32 €

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de porter le supplément communal à 17977,18 € en lieu et place de 15858,62 €.

Recettes	<u>Libellé</u>	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément communal	15.858,62 €	17.977,18€
Article 20	Excédent présumé	6.301,38 €	4.182,32 €
<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	Montant initial	Nouveau montant
Article 41	Remises allouées Trésorier	147,35 €	146,85 €

		<u>Montant initial</u>	Nouveau montant
-	Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.055,00 €	3.055,00€
_	Dépenses ordinaires :	22.042,05 €	22.041,55€
_	Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
-	Total général des dépenses :	25.097,05€	25.096,55€
_	Total général des recettes :	25.097,05 €	25.096,55€
_	Excédent ou déficit :	0,00€	0,00€

<u>Objet :</u> Approbation de la Modification budgetéaire n°1 de 2011 de la fabrique d'église Notre-Dame de la visitation de Hainin-Notification

Approbation du Conseil Provincial du Hainaut au montant en date du 05 janvier 2012 sans remarque.

Objet : Budget 2012-De la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies-Notification

Approbation du Conseil Provincial du Hainaut au montant en date du 05 janvier 2012.

Considérant que suivant les budgets 2011 et compte 2010 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent présumé, tel que calculé comme suit, est inférieur à celui inscrit par le conseil de la fabrique d'église, à savoir 4.182,32 € en lieu et place de 6.301,38 €.

Reliquat du compte 4239,13 € Article 20 du budget 2011 - 56,81 €

Exédent 4182,32 €

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de porter le supplément communal à 17977,18 € en lieu et place de 15858,62 €.

Objet : Octroi d'une provision au Secrétaire Communal faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la mise en place d'un point poste dans les locaux du Centre Public d'Action Sociale de Hensies;

Vu la convention qui lie la poste et la commune d'Hensies;

Vu la désignation de Monsieur Sylvain Wilms en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction;

Vu la délibération du conseil communal du 31/05/2011 octroyant une provision de 500 € au secrétaire communal faisant fonction ;

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir une somme supplémentaire pour alimenter la provision gérée par le Secrétaire Communal faisant fonction pour les frais d'affranchissement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1

De mettre une somme supplémentaire de 1500 euros (mille cinq cents euros) à disposition du Secrétaire Communal faisant fonction en vue de couvrir les frais d'affranchissements liés au fonctionnement du point poste;

Article 2

De préciser que cette provision devra faire l'objet d'un remboursement dès que Monsieur Sylvain Wilms ne sera plus secrétaire communal faisant fonction;

Article 3

De préciser que les frais payés par Monsieur Wilms en liquide au point poste feront l'objet de justificatifs remis au service finances, lequel se chargera d'établir les imputations correspondantes en vue de rembourser Monsieur Wilms Sylvain et ainsi maintenir la provision mise à disposition;

Article 4

De transmettre la présente délibération à qui de droit

Objet : Notification de l'approbation du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012

Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du du 16 février 2012 a approuvé la délibération du Conseil communal de Hensies du 7 décembre 2011 par laquelle il arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 .

Service ordinaire:

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Boni/Mali
Exercice propre :	6.487.359,94	6.441.444,71	+45.915,23
Exercices antérieurs :	677.098,06	0,00	+677.098,06
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global :	7.164.458,00	6.441.444,71	+723.013,29

Service extraordinaire:

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Boni/Mali
Exercice propre :	738.021,00	858.341,00	-120.320,00
Exercices antérieurs :	605.421,66	0,00	+605.421,66
Prélèvement :	140.320,00	140.320,00	0,00
Résultat global :	1.483.762,66	998.661,00	+485.101,66

3) Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Revu sa délibération du 16 décembre 2008 décidant d'user du droit de réméré dans le cadre de l'opération immobilière ayant pour objet la revente du terrain acheté par T.C. Invest en octobre 2007 (lotissement de Sairue lot 17) ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de convention établi par Maître Pierre-Paul CULOT, Notaire à Hensies (Thulin) entre l'Administration communale d'Hensies et Maître Natalie DEBOUCHE, Avocat à Dour, agissant en sa qualité de Curateur à la faillite de la SPRL TC INVEST, rue Notre Dame, 2 – 7350 Hensies (Hainin)

DECIDE: à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention dressé par Maître CULOT, Notaire à Thulin tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- d'approuver la remise en vente du terrain.
- de désigner Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Monsieur Sylvain WILMS, Secrétaire communal FF pour représenter la commune lors de la passation de l'acte.

4) Occupation domaine public

Monsieur André ROUCOU signale que l'on n'a pas prévu de redevance pour occupation du domaine public, exemple Etienne **Bériot avenue du Saint Homme.**

Il demande que le collège établisse un projet de règle générale soit la gratuité pour toutes les occupations, soit une redevance équitable mais pas deux poids deux mesures comme actuellement.

Monsieur Eric THOMAS demande la parole, il signale que dans le cas présent il n'y a plus de commerces à Hainin et l'utilité d'un distributeur de pains est excellente, il ne faut pas taxer tout ce qui bouge, les commerces sont en nette diminution, que se soit Delvaux ou Beriot les surfaces occupées sont minimes.

Le conseil souhaite un projet de règlement tenant compte des diverses situations.

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu la demande de la Maison du Peuple de Thulin sollicitant l'autorisation d'installer un sas démontable à l'entrée du café en période hivernale ;

Vu le rapport du service travaux en date du 13 février 2012;

Considérant que le sas, vu ses dimensions, laisse un espace suffisant pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (4m45);

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}:

L'autorisation sollicitée par la Maison du Peuple de Thulin est accordée.

Article 2:

Le sas sera démontable, placé uniquement durant la période hivernale et ne pourra être destiné à usage de fumoir.

Article 3:

Il ne sera pas réclamé de redevance pour la présente autorisation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu la demande de Mr DELVAUX sollicitant l'autorisation de placer un distributeur automatique de pain sur le trottoir sis rue Robert Leblanc, 23 à Hainin ;

Vu le rapport favorable du service travaux en date du 27/02/2012;

Considérant que cet appareil sera placé sur la partie surélevée du trottoir de telle sorte qu'il ne gênera pas le passage des piétons ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}:

L'autorisation sollicitée par Monsieur DELVAUX est accordée.

Article 2:

Il n'est pas exigé de redevance pour la présente autorisation.

5) Travaux

<u>Objet</u>: Marché public de fourniture relatif à la fourniture de matériel électrique pour une durée d'un an. Procédure négociée sans publicité. Marché à bordereau de prix. Fixation des conditions du marché. Cahier spécial des charges ($N^{\circ}162$), formulaire d'offre et inventaire.

Dépense estimée : 30.000,00 EUR TVAC (21%).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments et des terrains de sports ;

Considérant que le personnel communal intervient régulièrement dans les bâtiments pour la maintenance des installations électriques ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel électrique ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 24.793,39 EUR HTVA, soit 30.000,00 EUR TVAC;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est supérieur à 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3 § 1 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 est d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°162), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE: à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la fourniture de matériel électrique pour une durée d'un an ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°162), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3: de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 30.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 5.000,00 EUR à l'article 104/12548 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 6 : d'inscrire la dépense de 8.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 4.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 8 : d'inscrire la dépense de 13.000,00 EUR à l'article 722/72360 du budget extraordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 9 : de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le collège engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ; **Art 10 :** de solliciter les crédits suffisants pour les années futures couvertes par le présent marché

.....

Le Bourgmestre Eric THIEBAUT explique le projet de règlement complémentaire, le point de la rue du Couvent soulève des protestations suite à un manque d'information et de plan (Monsieur ROUCOU), le Président reconnait qu'il est difficile de prendre une décision sans une consultation préalable des riverains et des conseillers et ce en présence d'un plan. Le point reporté pour ce qui concerne la rue du Couvent.

Objet : Règlement complémentaire sur le roulage

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que la signalisation des rues de Crespin, de Chièvres, du Hameau de la Neuville et de la place de Thulin doit être adaptée en fonction de la situation actuelle ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

ARRETE:

Article 1^{er}. Dans la rue de Crespin, des zones d'évitement d'une longueur de 15 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicane sont établies le long du n°102 et le long du n°87. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Quiévrain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

<u>Article 2.</u> – Dans la rue de Chièvres, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°33 et 38.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale amorcée par trois traits discontinus.

<u>Article 3.</u> – Dans le hameau de la Neuville, une zone 50 est établie entre les n°4, 29 et à l'entrée du chemin sans nom conduisant à l'écluse de Hensies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50 km/h).

<u>Article 4.</u> – Place de Thulin, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan, ci-joint. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, D1 (coudé droit) et les marques au sol appropriées. <u>Article 5.-</u> Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

6) Déclaration politique de logement

Le Président Monsieur Eric THIEBAUT explique le transfert de crédit du logement de la rue de Crespin vers l'ancien local du jeu de balle de la Place communale, BHP souhaite un bail emphytéotique, après quelques échange de points de vue le secrétaire communal ff explique que la durée de ce bail doit moins correspondre à la durée de remboursement de l'investissement 25 ou 30 ans.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la déclaration de politique du logement faite en son Conseil communal ;

Considérant qu'en son article 188, le Code du Logement confie à chaque commune l'élaboration des programmes communaux d'actions en matière de logement ;

Considérant qu'il y va de la politique de proximité pour répondre aux besoins diversifiés recensés dans la Commune ;

Considérant qu'il y va aussi de la nécessité d'avoir des logements de transit sur la commune ;

Considérant que la société de Logements, BH-P Logements, a décidé de mettre à disposition de l' Asbl Fees, le bâtiment dit « jeu de Balle » en lieu et place de la rue de Crespin60 à Hensies pour la réhabilitation en logement de transit ; Considérant qu'un bail emphytéotique doit être établi entre les parties.

DECIDE à l'unanimité:

<u>Ar</u>t. 1-

d'approuver le changement de localisation.

Art 2

d'établir un bail emphytéotique pour une durée de 27 ans

Art 3-

d'en adresser 1 exemplaire à la Direction Générale Opérationnelle de l'aménagement du Territoire, du logement, du Patrimoine et de l'Energie pour suite utile.

Monsieur Jacques LERMUSIAUX demande la parole et soulève le problème du cautionnement pour le prêt du matériel communal en effet pour certaines manifestations la caution peu monter à 2000 € ce qui n'est pas envisageable, il est donc établi que le cautionnement du chapiteau reste à 500 € et le prêt du petit matériel portera sur un maximum de 250 €.

La problématique du ramassage des poubelles a été soulevée suite à l'intervention de Monsieur LERMUSIAUX qui signale que lors de la dernière réunion (15/02) à l'HYGEA il était possible de réclamer l'intervention du personnel communal pour les sacs restés à l'abandon ; Par la même occasion, il a constaté le manque de représentants à cette réunion.

Mademoiselle DI Leone Norma signale que des interventions régulières sur le ramassage des poubelles sont faites de manière a corriger les manquements.

Monsieur Christian BERIOT demande de constater l'état de délabrement de la chasse le long de l'avenue des Droits de l'Homme, suite à l'abattage d'arbres. Le secrétaire communal ff signale que Monsieur Nahorniack Patrick a constaté les faits et pris les coordonnées de l'entreprise pour suite utile.

Monsieur Christian BERIOT signale également un trou rue de la Citadelle 3 suite a un raccordement et ce depuis 2 mois. L'Echevin des travaux Monsieur Daniel Wailliez signale que les travaux ne sont pas terminés .

HUIS CLOS

7) Enseignement

Le Collège communal,

Vu les articles 28 à 35 du décret du 6 juin 1994 concernant la mise en disponibilité, la réaffectation et la nomination définitive :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Monsieur QUINET Jacques, Maître spécial d'éducation physique, est en perte partielle de charge pour 8P dans nos écoles communales ;

Considérant que Monsieur QUINET est réaffecté pour 8P sur le pouvoir organisateur de Quiévrain et qu'il se trouve dans les conditions pour prétendre à la nomination définitive;

Considérant la lettre du 16 janvier 2012 par laquelle Monsieur QUINET démissionne au 31 décembre 2011 pour 8P sur le pouvoir organisateur de Hensies et de pouvoir accéder ainsi à la nomination sur le pouvoir organisateur de Quiévrain au 1^{er} janvier 2012 ;

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u> - d' ACCEPTER la démission de Monsieur QUINET Jacques, maître spécial d'Education physique, diplômé en 1979 de l'Ecole normale Ch.Buls à BRUXELLES, né à BOUSSU, le 08 février 1957, demeurant à Hensies, rue d'Hainin, pour 8P au 31/12/2011.

Dès lors, Monsieur QUINET est définitif pour 18P sur le Pouvoir organisateur de Hensies à dater du 1^{er} janvier 2012. **Art. 2 -** La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation,

Considérant le congé pour maladie de Madame FREBUTTE Valérie prévu du 2/2/2012 jusqu'au 10/02/2012 ;

Considérant qu'il a été impossible de trouver un(e) remplaçant(e)portant le titre d'instituteur(trice) primaire ;

Considérant qu'une demande de dérogation a été introduite auprès de la Commission des titres requis ;

Considérant le classement des temporaires prioritaires ;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser l'enseignement communal,

Ouï le rapport de Mme BOUCART Yvane, Échevin de l'instruction,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u> - de DÉSIGNER Mademoiselle BLAMPAIN Caroline, institutrice primaire, diplômée en juin 2010 de la Haute Ecole Provinciale de MONS, née à BOUSSU, le 24/11/1988, demeurant à 7370 DOUR, Rue de la gare de Wihéries, 48, pour remplacer, temporaire dans un emploi non vacant pour 6 périodes Madame FREBUTTE précitée à dater du 2/02/2012

jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire. Ce qui porte l'horaire de Melle BLAMPAIN à un temps plein durant cette période ;

<u>Art.2</u> – de DÉSIGNER Mademoiselle GODART Céline Kateline C, institutrice maternelle, diplômée en 2009 de la Haute Ecole CONDORSET à MONS, née à BOUSSU, le 14 juillet 1984, demeurant à 7330 SAINT-GHISLAIN, Rue Defuisseaux, 247, pour remplacer, temporaire dans un emploi non vacant pour 17 périodes Madame FREBUTTE précitée à dater du 2/02/2012 jusqu'au 10/02/2012.

<u>Art. 3 -</u> La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le congé pour maladie de Madame DEMORTIER Laurence, institutrice

Maternelle à l'Ecole de THULIN, implantation de Thulin, prévu du 27/02/2012 au 7/03/2012;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement communal,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u> - de DÉSIGNER Madame CAULIER Céline, institutrice maternelle diplômée en 2004 de la Haute école Provinciale de Mons-Borinage-Centre, née à BOUSSU, le 9/09/1982, demeurant à 7350 THULIN, rue du Couvent, 81, pour remplacer TENV pour 26 périodes Madame DEMORTIER précitée à dater du 27/02/2012 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire.

<u>Art. 2 -</u> La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le congé pour maladie de Madame DUBOIS Andrée, institutrice primaire définitive temps plein à l'Ecole de THULIN, implantation de THULIN, prévu du 6/02/2012 au 14/02/2012;

Considérant qu'il a été impossible de trouver un(e) remplaçant(e)portant le titre d'instituteur(trice) primaire ;

Considérant qu'une demande de dérogation a été introduite auprès de la Commission des titres requis ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement communal,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u> - de DÉSIGNER Madame CAULIER Céline, institutrice maternelle diplômée en 2004 de la Haute école Provinciale de Mons-Borinage-Centre, née à BOUSSU, le 9/09/1982, demeurant à 7350 THULIN, rue du Couvent, 81, pour remplacer TENV pour 24 périodes Madame DUBOIS précitée à dater du 06/02/2012jusqu'au 14/02/2012.

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le congé pour maladie de Madame SOTGIA Giuseppina, institutrice maternelle définitive temps plein à l'Ecole de THULIN, implantation de Thulin, prévu du 26/01/2012 au 3/02/2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement communal,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u> - de DÉSIGNER Madame CAULIER Céline, institutrice maternelle diplômée en 2004 de la Haute école Provinciale de Mons-Borinage-Centre, née à BOUSSU, le 9/09/1982, demeurant à 7350 THULIN, rue du Couvent, 81, pour remplacer TENV pour 26 périodes Madame SOTGIA précitée à dater du 26/01/2012jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire.

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le congé pour maladie de Madame LARCIN Martine, Maître d'éducation physique 24P aux Ecoles de THULIN et d'HENSIES, du 26/01/2012 prévu jusqu'au 07/02/2012,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement communal,

Oui le rapport de Mme BOUCART Yvane, Echevin de l'Enseignement,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

Article 1^{er} - de DÉSIGNER Monsieur LABIE Jonathan, AESI Education

physique diplômé en 2003 de l'Institut d'Enseignement Supérieur Parnasse-Deux Alices de Bruxelles, né à ATH, le 19/08/1982, demeurant à 7950 CHIEVRES, rue Jean Brésart, 74 pour remplacer, 24 périodes, temporaire dans un emploi non vacant, Madame LARCIN précitée à dater du 26/01/2012 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire.

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que Madame LEPOINT Laurence, institutrice maternelle réaffectée pour 6P au 23/12/11 à l'école d'Hensies centre, retrouve un temps plein au sein de son Pouvoir Organisateur à partir du 23 janvier 2012 ;

Considérant le congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à ¼ temps du 01 septembre 2011 au 31 août 2012 de Madame LECOMTE Annick, institutrice maternelle définitive à temps plein à l'École communale de Hensies ;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser l'enseignement communal,

Ouï le rapport de Mme BOUCART Yvane, Échevin de l'instruction,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>. – de METTRE FIN à la réaffectation de Madame LEPOINT Laurence précitée à dater du 20/01/2012 ; <u>Art. 2 -</u> de DÉSIGNER Mademoiselle MOT Amélie, institutrice maternelle, diplômée en 2003

de la Haute Ecole Francisco Ferrer à BRUXELLES, née à TOURNAI, le 27 mars 1980, demeurant à 59144 WARGNIES LE PETIT, Rue James Pollet, 36, pour remplacer TENV pour 6 périodes Madame LECOMTE précitée à dater du 23/01/2012 jusqu'au 30/06/2012. Ce qui porte l'horaire de Melle MOT à 19P durant cette période.

Art. 3 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le congé de maladie de Madame TRIBOUT Marie-Lise, institutrice primaire aux Ecoles de HENSIES et THULIN, implantation de Hensies Centre et Hensies Cité prévu du 08/02/2012 jusqu'au 14/02/2012;

Considérant qu'il a été impossible de trouver un(e) remplaçant(e)portant le titre d'instituteur(trice) primaire ;

.....

Considérant qu'une demande de dérogation a été introduite auprès de la Commission des titres requis ;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser l'enseignement communal,

Ouï le rapport de Mme BOUCART Yvane, Échevin de l'instruction,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}.</u> de DÉSIGNER Mademoiselle ROMBEAU Perrine, institutrice maternelle, diplômée en 2008 de la Haute Ecole Provinciale Mons-Borinage-Centre à MONS, née à BAUDOUR, le 6 novembre 1987, demeurant à 7380 BAISIEUX, Rue de Bavay, 13, pour remplacer, TENV temps plein, Mme TRIBOUT précitée à dater du 08/02/2012 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire.

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

Le Collège communal,

Vu les dispositions des arrêtés royaux n° 74 et 75 du 20 juillet 1982, n° 94 du 28 septembre 1982 et n° 137 du 30 décembre 1982 :

Vu les circulaires ministérielles des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que le congé sollicité est un droit pour le travailleur ;

Considérant la lettre du 5 janvier 2012 par laquelle Madame CASTEL Catherine, institutrice primaire définitive à temps plein à l'École communale de HENSIES, sollicite du Pouvoir Organisateur le prolongement d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons de convenances personnelles dès le 1^{er} septembre 2012 pour l'année scolaire 2012-2013; Ouï le rapport de Mme BOUCART Yvane, Échevin de l'instruction,

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

Article 1^{er} - d' ACCORDER à Madame CASTEL Catherine, diplômée en 1990 de l'IPESP MONS, née à Montroeul-sur-Haine, le 04 mars 1969, demeurant à 7350 MONTROEUL, rue du Fayt, 33, un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à mi-temps du 01 septembre 2012 au 31 août 2013.

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni à huis clos :

Vu le capital-périodes de l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que deux emplois temps plein, dans l'enseignement maternel ont été déclarés vacant le 15 avril 2011;

Vu la réception, le 23 janvier 2012, des documents de subventions-traitements pour 2011-2012;

Considérant dès lors que une nomination est possible ;

Vu le chapitre III, section B, articles 28 à 34 du décret du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par :

- le décret du 10 avril 1998 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement,
- le décret –programme du 28 juillet 1998 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel,
- le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française,
- le décret du 6 avril 1998 portant des modifications du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française,
- le décret du 2 juin 1998 portant des modifications sur le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné de promotion sociale,
- le décret du 17 juillet 1998 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement,
- le décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu les candidatures de Mmes DEMORTIER Laurence, GHISLAIN Sandrine déposées dans les formes et les délais prescrits ;

Vu le classement des temporaires prioritaires 2011-2012, lequel laisse apparaître que Mme DEMORTIER Laurence se classe première parmi les prioritaires maternelles, Mme GHISLAIN Sandrine la seconde ; Vu la nouvelle loi communale ;

DÉCIDE: au scrutin secret et à l'unanimité,

<u>Art. 1 –</u> Madame DEMORTIER Laurence, institutrice maternelle définitif à mi-temps, diplômée en 1994 de l'IPESP à Mons, née à MONS, le 17 novembre 1972, demeurant à 7350 HENSIES, rue de Chièvres, 69 est nommée en qualité d'institutrice maternelle à ½ temps définitif à dater du 1^{er} mars 2012 dans l'enseignement communal d'HENSIES;

Ce qui porte le statut de Madame DEMORTIER Laurence à un temps plein définitif en qualité d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal d'HENSIES.

.....

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni à huis clos:

Vu le capital-périodes de l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que deux emplois temps plein, dans l'enseignement maternel ont été déclarés vacant le 15 avril 2011;

Vu la réception, le 23 janvier 2012, des documents de subventions-traitements pour 2011-2012 ;

Considérant dès lors qu' une nomination est possible ;

Vu le chapitre III, section B, articles 28 à 34 du décret du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par :

- le décret du 10 avril 1998 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement,
- le décret –programme du 28 juillet 1998 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel,
- le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française,
- le décret du 6 avril 1998 portant des modifications du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française,
- le décret du 2 juin 1998 portant des modifications sur le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné de promotion sociale,
- le décret du 17 juillet 1998 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement,
- le décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu les candidatures de Mmes DEMORTIER Laurence, GHISLAIN Sandrine déposées dans les formes et les délais prescrits;

Vu le classement des temporaires prioritaires 2011-2012, lequel laisse apparaître que Mme DEMORTIER Laurence se classe première parmi les prioritaires maternelles, Mme GHISLAIN Sandrine la seconde; Vu la nouvelle loi communale;

DÉCIDE: au scrutin secret à l'unanimité,

<u>Art. 1 –</u> Madame GHISLAIN Sandrine, institutrice maternelle, diplômée en 1996 de l'IPESP MONS, née à MONS, le 9/01/1974, demeurant à 7350 HENSIES (Thulin), rue Jean Duhot, 7, est nommée en qualité d'institutrice maternelle à temps plein définitif à dater du 1^{er} mars 2012 dans l'enseignement communal d'HENSIES;

Art. 2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ff,

Le Président,

Sylvain.WILMS Eric THIEBAUT